

SOMMAIRE

P.3 / ÉDITORIAL

par Marie BUISSON

P.4 / ACTUALITÉ

- . Rentrée à l'Education Nationale
- . Arrêté licence
- . Guide Elections pro
- . Formation professionnelle
- . Comité des privé-es d'emploi
- . AG Fralib

P.10 / PAROLE À...

. Philippe MARTINEZ

P.11 / LE DOSSIER

. Territorialisation

P.15 / VIE FÉDÉRALE

- . FERC 13
- . Université d'été d'ATTAC
- . Rencontre AFPA / CNAM

P.18 / INTERNATIONAL

- . Grande Bretagne
- . Accord libre échange avec le Japon

P.20 / RETRAITÉS

- Continuité de la vie syndicale
- . Guerre d'Algérie
- . Mai 68, un autre regard
- . La Sécu, elle est à nous !
- . Macron fait les poches des travailleur-ses handicapés.

Ancien secrétaire général de la FEN-CGT, Paul CASTEL nous a quittés

Pour la majorité des camarades de la FERC-CGT, ce nom est inconnu... et pourtant Paul est de ceux qui, contre vents et marées, discrètement mais fermement, fort de ses convictions, a permis que notre fédération - FEN-CGT, aujourd'hui FERC-CGT - existe, soit reconnue, respectée dans et hors la CGT.



C'est son combat, avec celui d'autres camarades, pour l'unité de la fédération qui nous permet aujourd'hui de défendre les intérêts des personnels, salarié-es de l'éducation/formation, de la recherche, de la culture et de l'éducation populaire, du public comme du privé, de promouvoir dans nos secteurs les valeurs de solidarité, de progrès social, de lutte pour un monde plus juste et plus humain.

Rappeler qui était Paul n'est pas s'enfermer sur le passé mais, au contraire, permet de témoigner des combats de ceux qui furent les pionniers de notre fédération, qui l'ont construite pour mieux nous projeter vers l'avenir.

C'est pour cela qu'à cet hommage nous voulons associer Paulette Cavalier*, ancienne secrétaire nationale du SNETP-CGT, membre du bureau de la FEN-CGT, militante nationale pour les droits des femmes, camarade et amie de Paul jusqu'à leurs derniers jours, sans oublier Jacques Dagbert de FERC-SUP.

Paul est décédé à l'âge de 97 ans. Né le 5 septembre 1920, il suit une formation technique après l'école primaire qu'il quitte à 13 ans. Cette formation l'amène à l'école d'apprentissage des ateliers de la SNCF de Noisy le sec, où il est embauché comme monteur électricien jusqu'au 1er décembre 1942, date à laquelle il entre dans la clandestinité.

Adhérent des Jeunesses Communistes dès 1935, puis du Parti Communiste en 1938, il est un dirigeant de l'organisation communiste clandestine à la SNCF. En juin 1944, il reçoit le commandement des FTPF de la partie sud du département de Seine et Oise.

À la Libération, après diverses activités professionnelles, il devient à partir de mars 1951 professeur technique adjoint.

Adhérent du SNETP dès avril 1951, secrétaire de sa section syndicale au CET de Courbevoie, il est élu au bureau national du SNETP en 1958. Elu secrétaire général de la FEN-CGT en 1961, il participera directement aux événements de 1968 et aux négociations qui s'en suivirent. Après la transformation de la FEN-CGT en FERC en 1979, il en assumera la trésorerie.

Retraité, il prendra la responsabilité de l'UFR de 1981 à 1988.

Le 13 juin 2015, Mugette Jacquaint lui remet les insignes de chevalier de la légion d'honneur. Il était un militant actif de l'ANACR.

D'après la note MAITRON rédigée par Gérard montant

*** Pour en savoir plus : site IHS fédéral, notices biographiques de Paul Castel et Paulette Cavalier**

le lien /

Tel. 01 55 82 76 12

Directrice de publication

Marie BUISSON

n° CPPAP 0320 S 05498

Trimestriel 1 €

FERC - CGT Case 544

93515 Montreuil Cedex

Imprimerie Rivet Presse Édition



PEFC™



© 2017 - 5657



Voici revenue la période de la rentrée scolaire...jeunes, salarié-es, agent-es, contractuel-les, se retrouvent dans leurs établissements, associations, pour organiser la reprise d'activité. Après une année de gouvernement Macron/Philippe et

la pause estivale, il apparaît de manière évidente que nos conditions de travail, les conditions d'accueil des usager-es et les services rendus continuent de se dégrader. A l'instar de nos camarades mobilisés à La Poste, dans les hôpitaux ou les EHPAD, dans les centres des impôts, nous sommes bien placés pour mesurer le décalage entre les besoins de la population et les moyens dédiés à la bonne marche des services publics et des associations. Sur nos lieux de travail nous mesurons les difficultés des salarié-es du public comme du privé, dont les salaires sont bloqués alors que les loyers, les prix de l'énergie, de l'alimentation augmentent de manière continue.

Mais nous sommes aussi confrontés à la souffrance générée par le fossé de plus en plus grand entre les besoins du public accueilli et les moyens dédiés à l'accomplissement des missions qui nous sont confiées. Les témoignages de nos camarades de la Santé sur les conditions d'accueil à l'hôpital, sont emblématiques de cette souffrance : elles-ils en sont réduits à occuper leurs lieux de travail, se mettre en grève de la faim pour réclamer les créations de postes indispensables au fonctionnement de notre service public de santé pour un accueil décent des usager-es !

A cette rentrée nous allons devoir faire face à un certain nombre de réformes en cours de mise en place ou prévues pour la rentrée 2019. L'impact sur les moyens et les conditions de travail vont apparaître au fur et à mesure de cette mise en œuvre. Nouvelles baisses de budget, manque de créations de postes seront encore à l'ordre du jour. Les réformes de la Licence, des lycées professionnels et

de la formation professionnelle dans son ensemble, la réorganisation du ministère des sports, les fusions d'académies vont impacter rapidement notre quotidien.

La réforme des retraites en cours d'élaboration et celle de la sécurité sociale vont aussi toucher l'ensemble des salarié-es et des retraité-es. Nos droits collectifs, mis à mal par la loi travail XXL, sont plus que jamais à défendre et à élargir pour que les profits dégagés par notre travail soient plus et mieux redistribués et non dirigés vers les dividendes des actionnaires qui ont encore bondi au deuxième trimestre, à l'échelle mondiale, de 12,9 % (la France a reversé 50,9 milliards de dollars, soit une hausse de 23,5 % par rapport au deuxième trimestre de 2017).

« Notre CGT reste le meilleur outil collectif pour toutes et tous les Salarié-es »

Cette année sera aussi celle d'élections professionnelles. Dans les entreprises privées la mise en place des CSE va donner lieu à de nombreuses élections, l'enjeu est grand pour nos syndicats et nos militant-es sont mobilisés pour informer, aider au maintien de notre représentation syndicale dans les entreprises de notre secteur. Fin novembre et début décembre ce sont les personnels de la Fonction publique, titulaires et contractuel-les, qui seront appelés à voter pour des élections professionnelles dont l'enjeu est également très important pour chacun de nos syndicats, pour notre fédération et pour toute la CGT. Les mois à venir vont être intenses pour toutes et tous, mais cette campagne est l'occasion d'aller à la rencontre de toutes et tous nos collègues, de débattre avec eux-elles des réformes en cours, d'entendre leurs difficultés et leurs propositions. Le moment pour proposer des réponses et des ripostes collectives à nos patron-nes, nos chef-fes de service ou d'établissement et à nos ministres qui nous nous mettent en concurrence, individualisent nos rémunérations, détruisent nos collectifs de travail.

Notre CGT reste le meilleur outil collectif pour toutes et tous les salarié-es, il est à renforcer, à améliorer, à construire parfois, toutes et tous ensemble !

Marie BUISSON, secrétaire générale

RENTRÉE 2018, CONSTRUIRE LES MOBILISATIONS

La rentrée va être le prélude aux pires attaques contre l'idée d'une Ecole plus émancipatrice, égalitaire et protectrice des personnels qui la font vivre au quotidien.

04

Le Lien N° 196 - SEPT 2018

Ainsi, les professeur-es des écoles et de collège enseignant les mathématiques, le français et l'éducation morale et civique dans les cycles 2, 3 et 4, auront l'immense bonheur de devoir appliquer de nouveaux programmes, parus au bulletin officiel du... 26 juillet !

Il s'agit d'un bel exemple du mépris dans lequel sont tenus personnels et élèves mais qui n'est qu'une entrée en matière. Et la barque s'annonce chargée : réforme de la formation initiale et continue des personnels, début de mise en œuvre de la fusion des académies (annoncée au détour d'une interview en plein mois de juillet !), fermeture des CIO et nouvelle circulaire de mission des professeur-es principaux actant l'alourdissement de leur rôle d'orientation, refonte de la carte de l'éducation prioritaire...

Il convient aussi de rajouter la volonté du gouvernement de s'attaquer aux statuts de la fonction publique et aux salaires des fonctionnaires.

C'est dans ce cadre qu'est prévue la mise en œuvre d'une promesse du candidat Macron. Sur les 3000 euros par an d'augmentation de l'indemnité REP+, seuls 1000 euros seront versés l'an prochain. Une partie des 2000 euros restant devrait être modulable, sous forme de prime collective dépendant de l'acceptation d'un projet d'école ou d'établissement et de l'évaluation de ses résultats.

C'est sans doute un nouveau pas vers le « salaire au mérite » et l'individualisation de la rémunération.



Enfin, 2018-2019 sera l'année de préparation des réformes des lycées généraux et technologiques, de la voie technologique et du baccalauréat.

Pour la première, il reste à connaître les nouveaux programmes – prévus pour décembre pour les classes de seconde et de première - ainsi que les dotations horaires induites par la réforme.

Si la philosophie élitiste de la réforme ainsi que son but de sélectionner et d'orienter précocement les élèves vers le supérieur par les choix de spécialités en fin de seconde, sont connus, l'impact sur les personnels et les disciplines dépendent de ces futures annonces.

Les programmes indiqueront, par exemple, si les nouveaux enseignements pluridisciplinaires (enseignement scientifique, Humanités-littérature-philosophie...) se feront avec un cadrage national permettant de savoir qui fait quoi ou seront laissés à l'autonomie des établissements.

Quant aux dotations horaires, elles permettront de mieux mesurer les économies de postes que permet la réforme en maximisant les regroupements d'élèves.

Pour la voie professionnelle, seules les grilles horaires ont été officiellement annoncées. Elles sont drastiquement en baisse, ce qui confirme le mépris du ministère pour les élèves de cette voie.

Pour le reste, comme depuis un an, le ministre compte instaurer des discussions de façade, mais l'essentiel de la philosophie est connue : mixité des parcours et des publics entre élèves sous statut scolaire et apprenti-es, possibilité de passer sans arrêt d'un statut à l'autre, affaiblissement des contenus d'enseignement général et professionnel, mise en concurrence des LP et des CFA, parcellisation des qualifications avec les blocs de compétences, plan social pour les enseignant-es de gestion-administration... le tout au service du seul patronat.

Ces deux réformes n'en font qu'une avec la loi ORE : trier les élèves, préparer la main d'œuvre que réclame le patronat et abandonner les enfants des classes populaires à un moins disant éducatif, prisonnier-es d'une vision idéologique de l'apprentissage comme seule réponse au chômage.

C'est dès septembre qu'il faudra imposer le rapport de force pour mettre fin à cette vision ultralibérale de l'Ecole.

ARRÊTÉ LICENCE : LA DÉRÉGULATION CONTINUE...

Pendant la mobilisation contre la loi ORE et la sélection, le ministère préparait la modification des arrêtés « Licence » et « Cadre national des formations ». Attendant sagement que les principaux concernés (étudiant-es et personnels) soient en congés, les projets ont été dévoilés fin juin pour une parution dans le JO du 7 août, et application au plus tard à la rentrée 2019...

Rappelons qu'une Licence correspond à 180 crédits européens capitalisables (ECTS) sur 3 ans. Le projet marque une aggravation sensible sur de nombreux points des arrêtés précédents, pourtant déjà largement dégradés depuis le passage au système LMD (Licence Master Doctorat).

Éclatement des 1500 heures minimum

Alors que dans le texte précédent « la formation représente un volume d'au moins 1500 heures d'enseignement », le nouveau prévoit (art. 8) : la formation représente « au minimum l'équivalent de 1500 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique », dont des cours en présentiel, à distance, des « mises en situation professionnelle » (stages), des projets... C'est donc l'éclatement complet des 1500 heures de cours minimum. Les budgets sont insuffisants, il manque des centaines de milliers de places dans le Supérieur : ne doutons pas que des établissements vont se ruer sur cette opportunité légale pour réduire les coûts en diminuant l'encadrement des étudiant-es ! Au détriment de celles et ceux que le gouvernement affiche vouloir aider : les plus en difficulté... Déjà dans une fac de banlieue : peut-on appeler « TP » un cours d'informatique avec un prof sur 2 salles prévues chacune pour 20 étudiant-es et en contenant 50 ?

À l'autre bord, certaines universités vont mettre en avant des filières sélectives bien au-delà des 1500 heures : par exemple, les « Nouveaux Coursus Universitaires » sont

dotés de plusieurs millions d'euros pour expérimenter de nouvelles pédagogies, mais ciblés uniquement pour certaines formations de certains établissements !

Et évidemment, derrière, le service statutaire d'enseignement est visé.

Contrat pédagogique et blocs de compétences

La logique des « blocs de connaissances et compétences » et des parcours individuels s'accroît, au détriment de la cohérence des formations. Conformément à la loi ORE, un « contrat pédagogique » est conclu entre l'établissement et chaque étudiant-e, définissant notamment le « rythme de formation » (2, 3 ou 4 ans...) et les « dispositifs personnalisés ». Une « direction d'études » est créée pour le suivi des contrats, et chaque établisse-

ment définit ses « modalités d'organisation », accroissant d'autant leur autonomie.

L'objectif affiché de ce contrat qui « est dépourvu de portée juridique » (sic) est de « concilier le caractère national du diplôme » et le « parcours personnalisé » (art. 5), qui remplace le « parcours type » de l'ancien texte. Là est le coeur du projet : individualiser la licence, qu'elle soit différente par étudiant-e et par établissement.

Parcours personnalisé contre le diplôme national

Le gouvernement est en effet obligé de répéter 5 fois dans le texte (art. 1, 7, 13 et 17) que le diplôme reste national. Par exemple : « cette adaptation doit garantir qu'un même diplôme conduise à un niveau équivalent de connaissances et compétences » (art. 13). Il montre par là-même que le caractère national du diplôme est justement menacé par ce nouveau dispositif, qui dérégule la Licence. Derrière, c'est tout le système des qualifications, des grilles, dans le privé comme dans le public, qui est visé.

Retrait des arrêtés Licence et Cadre national des formations !

Constatant les régressions des projets, les organisations CGT, FSU, FO, SUD, PE et UNEF ont fait une déclaration commune qui demande notamment « le retrait du projet actuel ». Personnels et étudiants vont découvrir le texte en septembre : la rentrée risque d'être chargée !



ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE LA FONCTION PUBLIQUE 2018 : CHAQUE VOIX VA COMPTER !

Dans le public,

Vous allez voter pour les **Comités Techniques (CT)** : CT ministériel, CT d'établissement, CT Académique. Ils sont compétents pour examiner les sujets sur l'organisation du travail et leur incidence sur les personnels. Les personnels de l'Education nationale votent au CTMEN (sauf les personnels Recherche et Formation qui votent au CTMESR par correspondance). Les personnels du Supérieur et de la Recherche votent au CTMESR.

Vous allez voter pour les **Commissions Administratives Paritaires (CAP)**. Les CAP traitent : titularisation ou prolongation de stage, mutation, promotion, détachement, intégration, discipline. Vous allez voter pour les **Commissions Consultatives Paritaires des Agents Non-Titulaires (CCP-ANT)** consultée sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agent-es non titulaires.

Dans l'enseignement privé

Vous allez voter pour le **Comité Consultatif Ministériel des Maîtres de l'Enseignement Privé sous contrat (CCMMEP)** pour les enseignant-es (1^{er} et 2nd degré confondus). Le CCMMEP est le pendant du Comité Technique Ministériel de l'enseignement public.

Vous allez voter pour les **Commissions Consultatives Mixtes (CCM)** Académique (2nd degré), Départementale ou Interdépartementale (1^{er} degré). Elles sont chargées de donner un avis sur les questions individuelles intéressant les maîtres (notation, questions disciplinaires, mouvement de l'emploi...).

Le vote électronique du 29 novembre au 6 décembre 2018 : comment ça marche ?

DATES À RETENIR

- Le vote électronique aura lieu du 29 novembre 10h au 6 décembre 2018 à 17h. **Le 6 décembre sera la date pour les catégories qui votent à l'urne.**

- À partir du 11 octobre 2018, chaque électeur-trice pourra s'inscrire sur son « espace électeur ». Un courriel sera envoyé à l'adresse professionnelle.

- Du 31 octobre au 13 novembre 2018, une notice de vote sera remise en main propre aux agent-es contre émargement. Cette notice rappelle comment se connecter à l'espace électeur et fournira l'identifiant de vote. **Si vous ne l'avez pas, adressez-vous à la DRH ou au secrétariat de votre établissement.**

Cette notice pourra, par exemple en cas de perte, être envoyée par courriel. Pour se connecter à l'espace électeur, il faudra le NUMEN et la date de naissance.

L'électeur-trice disposera de deux « espaces » : l'un pour s'informer et l'autre pour voter.

- un espace électeur, environnement assimilable au bureau de vote, on y trouve toute la logistique pour voter (consultation des listes électorales, des listes candidates, gestion de l'accès pour voter),

- un espace de vote, environnement assimilable à l'isoloir.

Ouvrez votre espace électeur dès le mois d'octobre pour vérifier que vous êtes bien inscrit-e sur la liste électorale, pour vérifier votre corps et grade, pour vérifier vos scrutins.

Vous pouvez contester ou demander une modification par courriel ou par téléphone. Les listes électorales peuvent être modifiées jusqu'au 28 novembre.

CRÉATION DU MOT DE PASSE

Un mot de passe est créé sur l'espace électeur par les électeur-trices qui recevront un mail de confirmation sur leur messagerie. Ce mot de passe pourra être généré jusqu'au 6 décembre.

L'accès à votre espace de vote sera protégé par votre identifiant électeur et votre mot de passe personnel électeur.

En cas d'oubli/perde/soupçon de vol de ce mot de passe et/ou de l'identifiant pour voter, la récupération/régénération de ceux-ci implique de pouvoir recevoir des infos sur un portable ou un courriel jusqu'au 6 décembre.

Mais n'attendez pas le dernier jour. Votez dès le 29 novembre !

N'oubliez pas de voter pour l'ensemble des scrutins. Vous pouvez voter en plusieurs fois. Vous pouvez télécharger des preuves de vote : votre émargement et/ou l'empreinte de votre vote.

Pour voter, il est impératif d'avoir votre identifiant et votre mot de passe.
L'espace électeur est accessible depuis l'adresse suivante
www.education.gouv.fr/electionspro2018

10^E CONFÉRENCE DU CNTPEP: UN PARFUM DE LUTTE CONTRE LES (CONTRE) RÉFORMES DE MACRON

Habituellement baptisé « chômeurs CGT », le Comité National des Travailleurs Privés d'Emploi et Précaires s'est réuni à Montreuil, du 29 mai au 1^{er} juin dernier. Notre fédération membre du comité national était partie prenante et a pu alerter en particulier sur le « big bang » de la formation professionnelle (Cf. le projet de loi sur « la liberté de choisir son avenir professionnel ») qui va encore dégrader les conditions d'accès des privé-es d'emploi à la qualification.

08

Le Lien N° 196 - SEPT 2018

Ce fut également l'occasion de la passation du mandat fédéral de Jean Claude Labranche (retraité) à Patricia Medjbouri (SNPEFP) pour représenter la FERC (Notre photo). D'ailleurs, l'ensemble du Conseil national a été rajeuni et c'est Tennessee Garcia qui devient le Secrétaire Général du CNTPEP-CGT.

Ce rajeunissement n'a rien de facile, mais au contraire il illustre la mutation des conditions d'emploi en France. Les plus anciennes avaient connu plus ou moins le plein emploi (avant 1980), la casse industrielle et sa conséquence : le chômage de masse. Victimes d'une longue descente vers la pauvreté, fin de droits de l'assurance chômage, ils-elles survivent avec des « minima sociaux » aujourd'hui remis en cause ! De l'autre côté, les plus jeunes, eux, n'ont connu que la précarité, les petits jobs et l'intermittence entre les emplois et le chômage.

Cette mutation du salariat a d'ailleurs été l'objet d'un débat auquel participait Charles Berthonneau (chercheur) auteur d'une thèse sur la place du salariat précaire dans la CGT [cf. Le Lien N°195].

Une fois de plus, ce débat sur la place du CNTPEP dans la CGT a resurgi, notamment après que Philippe Martinez a rappelé que cette structuration avait vocation à s'éteindre puisqu'on veut gagner le plein emploi !

Mais nombreux sont les précaires (ceux de la FERC compris) qui sont syndiqué-es dans leur fédération, pas forcément visibles dans les statistiques du CNTPEP. *A contrario*, le témoignage éclairant de Marius, jeune sans qualification, qui « *a fait 5 boulots différents dans la dernière année, et qui relèvent de 3 fédérations professionnelles différentes* ».

D'où la pertinence de l'objectif de vie syndicale « **Pas une UL sans son Comité Local TPEP** », même si le manque de moyens humains et financiers entrave cette ambition.

Quant à l'aspect revendicatif, les 10 droits exigés depuis toujours (dont le droit au travail) sont toujours d'actualité et ... de moins en moins satisfaits ! L'attaque systémique sur le salariat depuis l'arrivée au pouvoir de Macron aggrave encore la situation des plus précaires.

La réforme de l'assurance chômage, en trompe l'œil, qui devait s'universaliser au profit des démissionnaires et autres « indépendants » (comprendre Uberisés), accouche d'une usine à gaz où pas grand monde réunira les critères pour en bénéficier ! Une soirée débat public, organisée à la Mairie de Montreuil en présence de 2 députés (Alexis Corbière et Pierre Dharréville) a propos du projet de loi sur « la liberté de choisir son avenir professionnel », a été l'occasion de rappeler les 7 propositions du CNTPEP pour garantir le droit au travail et à l'indemnisation pour tous et toutes.

À propos du « big bang » de la formation professionnelle [cf. Le Lien N°194] contenu dans le projet de loi, le CNTPEP revendique : « *une formation librement choisie financée et diplômante* ».

Pour ce faire il exige que « *l'argent public ne doit aller qu'au service public de la formation, avec l'AFPA et les GRETA* ».

Une convergence de vue avec nos repères fédéraux et l'exigence de services publics qui eux seuls peuvent garantir l'accès aux droits. Ce ne sont pas les cheminot-es qui mènent au même moment un combat homérique pour le droit aux transports qui nous contrediraient !



SCOP-TI : « ON LÂCHE RIEN ! »

Après une victoire qui restera dans l'histoire du mouvement ouvrier, quand les salarié-es ont récupéré leur usine face au géant Unilever [cf. Le Lien N°185], un nouveau défi s'impose aux « Ex-Fralib » : réussir l'aventure commerciale et industrielle. Dans une économie capitaliste, dominée par la finance, il s'agit de faire la démonstration que l'on peut produire autrement ⁽¹⁾. Sans compter que le MEDEF et consorts s'agacent d'une usine sans patron ! Pour faire vivre l'esprit 1336, la FERC est membre depuis sa création de l'association « FRALIBERTHE » qui réunit les amis de SCOP-TI.

L'association réunit des individuels, avec une cotisation symbolique de 13,36€, et des associations, syndicats, partis et AMAP ⁽²⁾.

La FERC est adhérente depuis sa création en Juillet 2016 mais d'autres organisations fédérées devraient le devenir. L'objectif est triple : les ventes militantes (Cf. encadré ci-contre), la participation à des initiatives (120 en 2017) où les « Ex-Fralib » viennent témoigner de leur combat, et l'activité culturelle (45 représentations en 2017) des troupes « Los Fralibos » et « los théâtros ». C'est aussi, au travers de « FRALIBERTHE », que s'organisent les visites du site, et la prochaine ouverture d'une boutique sur place, dans l'ex-local syndical !

Quant à l'activité industrielle de SCOP-TI, si elle suit une progression constante sur la production en marques propres (1336, BIO-SCOP-TI) avec des tonnages qui sont passés de 10, 25, 38 tonnes par an, c'est la fabrication (120 T.) en marques distributeurs qui permet de faire tourner les chaînes. Mais les acheteurs de la grande distribution ne font pas de cadeaux à leurs fournisseurs, encore moins quand ils constituent « un ilot de socialisme » inséré dans le Marché !

Aussi les marges commerciales sont tellement réduites sur ces gros volumes, que ce sont les « petites » ventes dans les réseaux alternatifs et militants qui contri-

buent à la pérennité de la SCOP. Tout comme le financement participatif réalisé en 2017, pour suppléer au manque de soutien des banques. Situation complètement paradoxale avec le discours macroniste, qui voudrait que tout salarié-e entreprenne et devienne milliardaire.

Non, l'oligarchie n'est pas prête à favoriser les initiatives qui viennent des travailleur-ses, et voit d'un très mauvais œil la réussite d'une « usine sans patron » ⁽³⁾, des fois que ça ferait école !

Solidaires avec les autres aussi, SCOP-TI envoie cet été un container avec 2 tonnes de thés et tisanes à Cuba. Est également prévue, une rencontre entre la troupe « los théâtros » en Avignon, le 10 juillet, avec les ouvrier-ères de Samsonite qui racontent leur lutte au travers d'une pièce de théâtre « On n'est pas que des valises ».

Sans compter les relations et la diffusion des glaces « La belle Aude », usine récupérée des « Ex- Pilpa ». C'est ça, l'économie sociale et solidaire !

1- Produits garantis sans arômes artificiels

2- Cotisation à 133,60€

3- Par exemple, titre ravageur : « La scop des Ex-Fralib boit la tasse » dans Le Parisien du 4/08/2017



Comment aider concrètement les SCOP-TI :

Les circuits militants représentent 20% du CA et 36% des ventes des marques propres.

Elles sont donc essentielles pour la réussite de SCOP-TI.

Si toutes les manifestations syndicales (congrès, AG, ...) sont l'occasion de tenir un stand de thés et tisanes 1336 pour approvisionner les camarades, on peut amplifier le mouvement dans son entourage personnel (vente en ligne: <https://fraliberthe.fr>) et professionnel (avec des commandes groupées en salle des profs par exemple !)

PHILIPPE MARTINEZ

Secrétaire général de la CGT.

Le gouvernement Macron/Philippe a mené un certain nombre d'attaques contre les salarié-es et leurs droits dans cette 1^{ère} année de mandat. Les mois qui arrivent risquent d'être tout aussi néfastes : comment faire en sorte que la réponse syndicale soit à la hauteur de ces attaques ?

Il faut s'appuyer sur les aspirations des citoyen-nés sur un certain nombre de grandes réformes en cours et à venir, celle des retraites, de l'assurance chômage, mais aussi la rentrée scolaire et universitaire. Notre organisation doit construire ses revendications à partir des revendications individuelles de chacun-e.

Dans vos secteurs il y a beaucoup de revendications qui concernent à la fois les moyens, les emplois et les salaires, il faut partir de cette réalité quotidienne.

Concernant les mobilisations à venir, elles sont à construire collectivement : une réunion intersyndicale des confédérations aura lieu le 30 août au siège de FO et l'assemblée générale de rentrée du CCN débatterra de la situation et des mobilisations en amont le 28 août.

Pourquoi est-il important que la CGT syndique les personnels des champs de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche ?

C'est important car si l'on veut éviter les oppositions entre les salarié-es il faut lutter contre le syndicalisme catégoriel, construire un syndicalisme qui n'oppose pas les salarié-es entre eux-elles.

Cette opposition c'est le projet du gouvernement : si nous voulons porter les revendications de toutes et tous les salarié-es nous devons être présents dans tous les secteurs et porter une vision globale de la société et du monde du travail. Les enjeux de l'éducation de la maternelle à l'université sont importants et la CGT doit s'exprimer sur tous ces sujets.



En décembre 2018 vont se tenir les élections professionnelles pour tous les salarié-es du public, quels sont les enjeux de ces élections pour la CGT ?

L'enjeu de ces élections, c'est avant tout de réaffirmer notre ambition pour le service public, pour ses agent-es et ses usager-es. Dans la logique gouvernementale un service public est un coût, nous devons porter et développer l'idée inverse. Il faut donc de l'argent pour financer les services publics, les développer, en améliorer le fonctionnement ; ça tombe bien, les versements des dividendes aux actionnaires ont augmenté de 500 milliards de dollars dans le monde au 2^e trimestre 2018, et la France (10 % des dividendes versés dans le monde) est encore sur le podium avec une augmentation de 25 %.

Cette campagne des élections professionnelles est un bon moment pour réaffirmer la conception CGT des services publics.

RÉGIONALISATION : NON À LA FUSION DES ACADÉMIES !

Une succession de réformes a modifié en profondeur l'organisation de la République ces 20 dernières années et fortement mis à mal les Services publics et ses personnels. Dans ce cadre, l'Enseignement supérieur et la Recherche (ESR) ont subi une restructuration régionale d'ampleur (autonomie, PIA, ComUE et fusions). Ciblant à présent l'architecture de l'Éducation nationale et de l'ESR, une restructuration des académies est-elle à venir ? Un rapport de l'IGAENR préconise de fusionner les académies d'ici 2021 pour les calquer sur les 13 nouvelles régions. La FERC CGT s'opposera à une telle régression pour les personnels et pour le service public.

2015, début de la régionalisation

Faisant suite à une longue série de lois dites de « décentralisation », en 2014-2015, les lois MAPTAM, NOTRe et la création des 13 nouvelles régions métropolitaines ont profondément restructuré les Services publics et l'organisation de la République.

Au-delà d'un simple redécoupage territorial et d'une redéfinition des missions publiques, si l'on passe outre l'habillage habituel donné à ces réformes (« décentralisation », « déconcentration », « efficacité », « proximité »...), c'est en réalité une refonte complète de l'architecture territoriale de la République, dans le but de mettre en place « l'Europe des régions » imposée par l'Union européenne. L'objectif principal reste de déréglementer les Services publics, de réduire les coûts, de diminuer le nombre de fonctionnaires, d'accentuer la mise en concurrence des territoires et des salarié-es, d'externaliser certaines missions (marchandisation, privatisations) ou d'en abandonner d'autres. L'égalité de traitement des citoyen-nes devient de plus en plus problématique.

Cette modification de l'organisation administrative de la France est en droite ligne des modifications apportées par le Traité de Lisbonne de 2009, alors même que le peuple français avait en 2005 rejeté le traité constitutionnel.

La FERC CGT s'est opposée à ces réformes qui mettent à mal les personnels, tournent le dos aux

besoins de la population, étranglent financièrement les services publics, préparent une réorganisation ultérieure des services de l'État pour une régionalisation plus complète et une atomisation des statuts.

Et dans l'Éducation nationale et l'Enseignement supérieur ?

À première vue, cette phase de régionalisation n'a pas impacté l'Éducation nationale (EN) et l'Enseignement supérieur et la Recherche (ESR), puisque le gouvernement de l'époque n'a pas fusionné les académies, reculant sans doute devant l'ampleur du chantier et les probables résistances.

Cependant, cette politique était dans les faits déjà en partie mise en place : l'ESR a subi depuis 2007 une restructuration d'ampleur qui a introduit à la fois des éléments d'éclatement (autonomie avec la LRU, « Plans d'investissement d'avenir » PIA) et de régionalisation (ComUE et fusions). L'EN, quant à elle, endurait une territorialisation de l'école avec la réforme des rythmes scolaires et subissait une volonté de régionalisation de l'ensemble de l'orientation scolaire et des personnels concernés.

En 2015, une première étape de régionalisation des académies a eu lieu : le décret 2015-1616 a créé des « régions académiques » avec des recteur-es de région dont les missions premières sont d'être l'interlocuteur auprès de la région, en particulier sur les questions de formation professionnelle initiale et continue, d'orientation, des fonds européens et d'Enseignement supérieur.

Depuis 2017 (cf. décret 2017-1543), dans une seconde étape, le recteur de région peut devenir le recteur de toutes les académies (cf. Normandie : le recteur de Normandie est recteur de Caen et de Rouen), sans que les rectorats disparaissent encore.

Nous le verrons dans le dossier, ce sont les prémices de futures fusions d'académies (services académiques, CROUS et demain les ESPÉ ?).

Alors que **CAP2022** (dont le rapport a enfin été rendu public cet été) cible directement le statut de fonctionnaire (CAP et règles de gestions, grilles et primes, recrutement de contractuel.les...) et cherche à tailler dans l'emploi public (120 000 suppressions de postes annoncées), un **rapport de l'IGAENR** de mars 2018 sur la « réorganisation territoriale » de l'EN et l'ESR **préconise opportunément la fusion des académies** pour les calquer sur les 13 régions métropolitaines créées par la loi NOTRe...

On l'a vu dans bien des domaines (hôpital, université, directions de l'équipement...), ces restructurations administratives se traduisent inmanquablement par des suppressions et des redéfinitions de postes, des mobilités forcées, la dégradation des conditions de travail et en bout de course, la dégradation du Service public, pour toutes et tous sur tout le territoire. En effet, la refonte de l'organisation territoriale conjuguée à la réduction de l'emploi public impliquent systématiquement une « rationalisation » de la carte des services et leur « mutualisation ».

La FERC s'y opposera.

IGAENR

un rapport qui préconise la fusion des académies

Dès son arrivée au ministère, Blanquer avait décidé d'appliquer ses idées sur la gouvernance de l'Éducation nationale (EN) et son envie de réduire significativement le nombre d'académies... Bénéficiant d'une vacance de poste de recteur de l'académie de Rouen, une première expérimentation a donc été lancée dès la rentrée 2017 sur la région Normandie entrant dans un processus de fusion des académies de Caen et de Rouen. Les ministres de l'EN et de l'ESR ont publié en décembre 2017 un arrêté permettant à un recteur de région d'administrer plusieurs académies.

Le rapport de l'IGAENR de mars 2018 préconise ainsi la fusion des académies actuelles pour les aligner sur les périmètres des 13 régions métropolitaines issues de la loi NOTRe.

Il fait le constat du non fonctionnement des régions académiques. Les auteurs soulignent « *le caractère chronophage du fonctionnement des régions académiques actuelles, notamment avec la multiplication des comités et groupes de travail nécessaires à leur cohésion* » et considèrent que la catégorie « *région académique* » n'a « *pas su trouver sa place* ».

Il pointe les tensions et les pertes de temps causées par les 2 échelons (nouvelle région et académie), car les prises de décisions et négociations doivent s'articuler entre les 2 niveaux.

Il recommande de « *passer à une nouvelle étape qui devra permettre un fonctionnement plus lisible, plus opérationnel, et plus rationnel* ».

Au lieu de remettre en cause les nouvelles régions, il faut, selon eux, « *aligner l'organisation territoriale*



des services déconcentrés des deux ministères sur les nouvelles régions créées en 2015, en particulier afin de rétablir une fluidité de relations avec les collectivités régionales et les autres services déconcentrés de l'État ».

Pour supprimer la catégorie de région académique et revenir à la seule catégorie d'académie, la mission propose plusieurs scénarii d'évolution liés aux caractéristiques des académies (superficie, nombre d'élèves, d'étudiant-es et de personnels à gérer). Elle suggère que la nouvelle organisation soit mise en place « *en 2021 au plus tard, pour les cas les plus complexes* ».

Pour quatre régions (Bourgogne Franche-Comté, Hauts-de-France, Normandie et Paca), le rapport recommande que les recteur-es concernés élaborent un projet de fusion pour la fin de l'année 2018, pour une mise en œuvre progressive en 2019 et 2020.

Il s'agirait de « *reproduire à l'échelon régional l'organisation académique actuelle sur la base d'un réaménagement des services académiques dans leurs sites respectifs confirmés* ».

Pour les régions Auvergne Rhône-Alpes, Grand Est, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, le rapport propose comme objectif l'élaboration d'un projet de fusion par les recteur-es pour fin 2018, pour une mise en œuvre progressive à la rentrée 2020.

Dans ces grandes régions, la fusion va demander « *la conception de nouveaux modes de gouvernance* » : chaque recteur-e pourrait par exemple désigner un-e vice-chancelier-e des universités, qui pourrait avoir un rang de « *recteur adjoint au recteur de l'académie* », pour les sujets liés à l'enseignement supérieur.

Le-la recteur-e pourrait aussi désigner un-e adjoint-e chargé de l'enseignement scolaire.

« Mutualisations » en Occitanie

En Occitanie, si les académies de Montpellier et de Toulouse n'ont pas encore fusionné, les « mutualisations » font déjà des ravages :

- mutualisation des services informatiques et des examens et donc suppressions d'emplois, en conséquences...

- mise au pas des DASEN et donc éloignement des centres de décision du terrain

- recrutement des personnels de catégorie C sur l'échelon régional avec déplacements sur toute la région (13 départements !)

Pour ce qui concerne les académies d'Île-de-France, en attendant des précisions sur l'aménagement du Grand Paris, qui aura un impact sur les trois académies franciliennes, la mission propose des ajustements qui pourront être adaptés à la future organisation du territoire.

Concernant l'Enseignement supérieur, elle propose de regrouper, sous l'autorité du-de la recteur-e de l'académie de Paris, l'ensemble des compétences actuellement exercées par les trois recteur-es. Il-elle deviendrait ainsi le-la chancelier-e des universités de Paris et d'Île-de-France et s'appuierait sur son adjoint actuel, le vice-chancelier des universités de Paris. Ce dernier deviendrait vice-chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France et pourrait avoir un rang de recteur, adjoint au recteur d'académie.

Concernant l'Enseignement scolaire, selon l'organisation choisie pour le Grand Paris, le-la recteur-e de la future académie de Paris-Île-de-France pourrait s'appuyer sur deux ou trois adjoints, territorialisés ou non, qui pourraient être DASEN ou recteur-es adjoints.

Quel que soit le scénario retenu, la mission recommande que les 2 ou 3 adjoint-es du-de la recteur-e aient le même statut, qu'il s'agisse de celui de recteur, adjoint au recteur d'académie, ou de directeur d'académie.

Par ailleurs, les auteurs suggèrent, **pour l'enseignement scolaire, de faire évoluer le principe de « un département-un DASEN », de revoir la carte des circonscriptions du 1^{er} degré et de déléguer les budgets aux académies.**

Pour l'Enseignement supérieur, il est proposé de placer le DRRT sous l'autorité du-de la recteur-e et de **déléguer à ce dernier l'affectation des moyens des universités.**

Ainsi, dans le rapport on peut lire pour ce qui concerne le programme 150 (enseignement supérieur) : *« Aussi longtemps que le recteur de région académique ne disposera pas de la possibilité de répartir les délégations de crédits et d'affecter les moyens en fonction des décisions prises en comité régional académique, il ne pourra ni construire ni mettre en œuvre une véritable politique régionale académique ».*

L'enjeu est donc bien l'accentuation de l'emprise des régions sur la politique des établissements de l'ESR.

En décembre 2017, la Cour des comptes avait, elle aussi, souligné **la fragilité des régions académiques** au motif qu'elles ne disposent pas d'une autorité hiérarchique, ni de missions d'allocation des moyens et en profitait pour demander la suppression de plusieurs académies.

Depuis, le Ministre est intervenu plusieurs fois pour parler de la fusion des académies, puis en visite dans la Creuse, pour annoncer la fusion des académies de Poitiers et Limoges.

Le rapport argumente en insistant sur un alourdissement des missions qui ne produirait pas les effets attendus.

Ses conclusions vont bien dans le sens d'une « harmonisation » de l'organisation des services académiques avec l'organisation des services des autres administrations telle qu'elle résulte de la loi de 2015.

Le calendrier proposé par l'IGAENR commencerait les fusions dès 2018 pour un achèvement en 2021. Mais il y a loin de la coupe aux lèvres...

Légende Tableau : Depuis le 1^{er} janvier 2016, 17 régions académiques regroupent 30 académies.



Et les personnels dans tout ça ?

Sous couvert d'efficacité, le rapport IGAENR cherche à « rationaliser » dans le cadre d'une austérité toujours plus contraignante et d'une attaque sans précédent du statut de la Fonction publique. Il parle très peu des conséquences des fusions d'académies pour les personnels et les usager-es. Il a beau rappeler qu'il faut maintenir la « proximité des missions », il ne dit pas comment. Tout ce qu'il suggère, c'est de réfléchir ou d'être innovant ! Concernant le mouvement national, il écrit tout de même qu'il faut « dans un premier temps, ne pas remettre en question les circonscriptions académiques actuelles pour l'affectation des personnels », mais que ce sera le cas pour 9 des académies fusionnées.

Ces annonces suscitent donc de nombreuses questions et de nombreuses inquiétudes parmi les personnels concernés. Les conséquences de ce genre de projet sont connues :

- éloignement des lieux de décision (il serait plus difficile de contester les fermetures de classes par exemple),
- éloignement des lieux de gestion pour les personnels, en lien avec la remise en cause des prérogatives des CAP (mobilité, promotion, avancement, refus de titularisation...),
- mobilités forcées (géographique ou fonctionnelle) pour les personnels des administrations et rectorats,
- dégradation des conditions de travail : l'« harmonisation » en cas de fusion génère du stress, du sur-travail avec moins de personnel pour une charge de travail identique, la mise en concurrence des personnels (il faut parfois recandidater sur son propre poste !)...
- hausse de la précarité avec le recrutement croissant de contractuel-es en lieu et place de fonctionnaires.

La gouvernance selon Blanquer

La réforme territoriale du système éducatif fait l'objet d'un chapitre dans le livre « L'école de demain » du ministre de l'Éducation nationale. Il décrit une organisation « illisible » à la fois parce que les 13 nouvelles régions académiques n'ont pas gommé le découpage académique plus ancien et parce que « *les fonctions d'inspection sont ambiguës* ». Selon lui, il faut « *réconcilier les fonctions de direction et d'inspection* ».

Il se montre favorable à une large autonomie des établissements : la mission d'évaluation et d'embauche des enseignant-es serait confiée aux chef-fes d'établissement, les inspecteur-trices et les chef-fes d'établissement se rapprocheraient dans un corps nouveau (un projet qui fait débat depuis plusieurs années chez les intéressé-es). Blanquer se montre favorable à une décentralisation accordant plus d'autonomie au niveau des circonscriptions.

Quand on voit les dégâts causés par 10 ans « d'autonomie » dans le Supérieur, ces orientations ne peuvent qu'inquiéter...

L'organisation du système éducatif de Blanquer repose sur deux principes fondamentaux : la « responsabilité des acteurs » et la « contractualisation » avec une évaluation sur les « performances », entendez par là les résultats des élèves pour le système scolaire.

Ces positions doivent se rapprocher de l'annonce de la réforme du recrutement des enseignant-es : le ministre se dit favorable à l'attribution d'une « habilitation à enseigner » validée par le Master... charge ensuite aux enseignant-es de « se vendre » auprès des chef-fes d'établissement...

Dans les DDI...

Dans les autres ministères, les réformes en place ont déjà porté leurs fruits nocifs (cf. par exemple le supplément au n° 246 de Fonction publique (UFSE) 2016).

La Réate consacre la mise en place des Directions départementales interministérielles (DDI), issues d'une précédente fusion d'anciennes directions départementales, et placées sous l'autorité des préfets. Les spécificités des missions des personnels, différentes selon chaque ministère, ont été considérablement gommées et leur gestion caporalisée sous l'autorité du préfet. Logique comptable dominante, vastes champs de compétences transférés aux collectivités territoriales sans moyens financiers correspondants : l'adaptation des missions aux moyens est le credo de l'interministérialité.

La CGT a dénoncé ces fusions et leurs effets :

- suppressions d'emploi sous couvert de « rationalisation »,
- transferts d'emplois vers les départements ou missions de portée départementale obérés par les suppressions de poste,
- dégradation du service public de plein exercice et de proximité qui faute de moyens est démantelé,
- dégradation des conditions de vie des personnels au et hors travail du fait des mutualisations interdépartementales avec des mobilités géographiques et/ou fonctionnelles ainsi que de nouvelles formes de travail qui coupent l'agent-e du collectif de travail.

DERNIÈRE MINUTE :

FUSION DES ACADÉMIES POUR 2020 !

En plein milieu de l'été, alors que nous bouclons ce dossier, les ministres Blanquer et Vidal ont décidé de mettre en œuvre les propositions du rapport IGAENR et de fusionner les académies d'ici 2020. À suivre !

Pour la FERC-CGT ces annonces ne sont pas acceptables.

Elle se bat pour :

- Le maintien de la formation initiale professionnelle sous statut scolaire au sein de l'Éducation nationale. La FERC combat l'attribution aux régions de l'élaboration de la carte de formation et de l'ensemble des moyens.
- L'arrêt de la mise en place des ComUE (Communautés d'Universités et d'Établissements) et des fusions d'établissements. Le maintien de toutes les formations sur tout le territoire.
- Le respect des droits du personnel et de leurs instances représentatives. Exemple : la fusion actuelle des CHSCT des services académiques éloigne cette instance des collègues, situation qui empirerait avec la fusion des académies.
- Le refus de toute mobilité forcée ou « suggérée » pour les personnels.
- Le maintien des structures académiques et des DSDEN dans leur état actuel.
- Le développement du service public avec les postes statutaires nécessaires en particulier dans les territoires ruraux et les quartiers populaires qui risquent d'être les grands sacrifiés de cette réforme.



FERC 13 : INITIATIVE STUDIEUSE ET CONVIVIALE

Face à l'attaque globale de Macron et de son gouvernement contre le monde du travail, les syndiqué-es CGT doivent construire la riposte, toutes et tous ensemble.

C'est sur les hauteurs de St Henri, dans les quartiers nord de Marseille, que se sont réunis les camarades à l'initiative de la CGT FERC Sup de l'université d'Aix Marseille pour une journée studieuse et conviviale auxquels se sont joint la CGT Educ'action 13 et le SNTRS.

Après le printemps de luttes que nous avons connu, la discussion collective est rassurante, mais pas sans lien avec les difficultés organisationnelles que l'on peut rencontrer ici ou là. La qualité de vie syndicale est également évoquée, avec la proposition concrète de retraité-es d'animer une déclinaison départementale de l'UFR. Une initiative doit être prise dans ce sens à la rentrée.

Comme il se doit en cette période de fin d'année scolaire et universitaire, c'est sous les platanes de « la machine pneumatique » (lieu associatif et engagé) que s'est dégusté un excellent aioli (c'est vendredi !) avant de passer à l'inévitable tournoi de pétanque, pour être tout à fait dans le ton d'un film de Guédiguian, le réalisateur du quartier.

La soirée s'est poursuivie avec grillades apéro et concert, avant de se souhaiter de bonnes vacances pour être d'attaque dès la rentrée avec le 20 septembre une journée de grève et de manifestation départementale interprofessionnelle.



LA FERC-CGT À L'UNIVERSITÉ D'ÉTÉ D'ATTAC

Dans l'orientation votée lors de son dernier congrès et réaffirmée dans sa feuille de route du CNF de 2017, la FERC avait acté que « les mesures portées par [le] gouvernement rencontrent des résistances qui dépassent le cadre syndical. Des associations, mouvements et partis politiques participent aux mobilisations. En toute indépendance et dans le respect des prérogatives de chacun-e, la synergie de toutes ces forces, prêtes à faire barrage aux projets antisociaux du gouvernement, peut permettre d'élever le rapport de force et d'isoler idéologiquement le patronat ».

Afin de développer ce travail commun et suite à une décision de la Commission Exécutive Fédérale de juin dernier, une délégation de la FERC-CGT s'est rendue à l'université d'été d'ATTAC, qui se déroulait du 22 au 26 août à Grenoble. Fondée en 1998, ATTAC (Association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne) est une association qui milite pour la justice sociale et environnementale et conteste le pouvoir pris par la finance sur les peuples et la nature. ATTAC a annoncé au total 2 000 participant-es à cette « Université d'été rebelle et solidaire des mouvements sociaux et citoyens ».

La FERC-CGT a co-organisé* une journée de formation intitulée « Face à l'école néolibérale, construire l'école de l'émancipation ».

Les débats ont été très riches. Plusieurs interrogations ont été soulevées. Face à la marchandisation grandissante de l'école comment penser, dans un cadre éducatif laïque, l'égalité d'accès aux savoirs que peut seul garantir le service public ? Quelle éducation au politique dans et par l'école peut permettre la formation de sujets et de travailleur-ses émancipés, de citoyen-nés éclairés à même de poser un regard critique sur le monde pour y agir et non le subir ?

Comment faire en sorte que les pédagogies mises en œuvre ne favorisent pas la reproduction des rapports et déterminismes sociaux, les inégalités de toutes sortes sur lesquelles s'arc-boutent les te-

nants du libéralisme pour asseoir leur domination ? Comment faire vivre la capacité de toutes et tous à apprendre et se transformer ? Nous nous sommes particulièrement impliqués dans le débat sur les cursus scolaires. On sait le poids des « destins scolaires » définis et figés de façon parfois précoce dans le système éducatif actuel. Puisque nous posons comme valeur principale le fait que toutes et tous les jeunes sont éducatibles, nous posons donc comme exigence que toutes et tous accèdent au plus haut niveau de connaissances et de savoirs.

Comment dans cette optique articuler savoirs classiques, technologiques et professionnels ? Puisque nous portons l'obligation scolaire à l'âge de 18 ans, comment mettre en place un lycée qui permette d'accéder à une culture polytechnique et laisse donc ouverts tous les possibles ? Un résumé des interventions et des débats de cette journée sera diffusé et mis en ligne sur le site fédéral ultérieurement.

Nous avons porté l'idée de continuer ce travail unitaire.

La délégation de la FERC-CGT a également participé à des débats sur les restrictions de l'espace civique et à la régression démocratique, sur l'avenir des retraites (débat co-organisé par nos camarades de l'UFSE-CGT), sur la défense et les alternatives pour les services publics en lien avec la parution du rapport CAP2022 ou encore sur les migrations.

La FERC-CGT continuera à participer à ce type d'initiatives, non seulement car elles sont unitaires mais également car elles permettent de confronter nos idées à des « non-spécialistes » et donc de permettre leur diffusion encore plus large.

* Formation co-organisée par la FERC-CGT, la Fondation Copernic, la FSU, la Revue Carnets Rouges, la Revue Dialogue, la Revue N'autre école (Question de classe(s)), la Revue regards croisés et Sud-Education-Solidaires



LE MOT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CGT AFPA, INVITÉ AUX 50 ANS DE LA CGT DU CNAM.

La journée du 25 mai a commencé par une conférence de presse en présence d'Olivier Faron, Administrateur Général du CNAM, Catherine Perret membre du bureau confédéral, Marie Buisson secrétaire générale de la FERC et Yann Cherec, secrétaire général du syndicat CGT de l'AFPA. Rapidement, les échanges ont porté sur la réforme de la Formation Professionnelle, véritable cataclysme pour tous les Organismes de Formation, quel que soit leur ministère de tutelle.

C'est pour le moins une révolution et pour une fois les directions de ces organismes comme les Organisations Syndicales sont d'accord. Nous allons vers une paupérisation de la Formation Professionnelle.

La méthode d'achat, dans le cadre des appels d'offres, est antinomique avec la qualité des formations que le CNAM, mais aussi l'AFPA ou les GRETA délivrent et revendiquent. Nos organismes sont mis en concurrence alors qu'ils relèvent de Missions de Service Public.

La modalité actuelle d'achat de la prestation dite aux « Heures Travailées Stagiaires » (HTS) n'est pas le niveau de réponse adapté. Quelques exemples sont flagrants : le Conseil Régional de PACA achète la formation d'Assistante De Vie aux Familles moins de 5 euros de l'heure. L'organisme privé qui a obtenu le marché réalise bien la formation, mais avec des machines à laver, des sèche-linges factices, car... en carton ! Quitte à jouer le jeu de la politique d'achat, la solution la plus pertinente serait de fixer le prix par demi-journée de formation, quel que soit le nombre de stagiaires.

Mais le projet de société du gouvernement est tout autre. Il consiste à organiser le découpage par blocs de compétences pour former moins cher et uniquement sur « l'employabilité » immédiate et jetable revendiquée par le patronat.



Sans aller jusqu'au titre ou diplôme, le-la citoyen-ne ne pourra plus prétendre au salaire négocié dans la grille de référence d'une convention collective. Ce sont donc les salaires voire une référence au SMIC et le prix du travail qui sont attaqués au rouleau compresseur et dans un cadencement infernal, sans entendre le peuple dans ses revendications.

Des échanges sur le CEP et le devenir des OPCA ont, là encore, éclairé sur les conséquences néfastes de la réforme Macron. Le CIF a bien prouvé son utilité aussi bien pour les salarié-es CDI des entreprises que pour les privé-es d'emplois en CIF CDD.

Que vont devenir les salarié-es des OPCA ? La monétarisation du CPF, non indexée pour l'instant, va paupériser de nouveau la Formation Professionnelle.

La question est bien : quelle formation de qualité resterait accessible avec 5 000 euros capitalisés en dix ans ?

Les militant-es de la confédération, de la FERC ou des syndicats CNAM

et AFPA ont travaillé à cette occasion sur une stratégie de rapprochement entre les différents organismes de formation, les OPCA et plus généralement tout ce qui touche à la formation professionnelle de près ou de loin.

Enfin, un long échange entre Olivier Faron et Yann Cherec a permis de poser les bases d'une coopération entre l'AFPA et le CNAM au niveau des directions générales des établissements, premiers pas vers la concrétisation de la revendication portée de longue date par la FERC d'aboutir à un service public de la formation professionnelle incluant ces organismes.

Ce fut aussi pour le secrétaire général de la CGT AFPA un moment plus particulier de se retrouver dans les locaux du CNAM, endroit où son père avait eu la chance de passer son diplôme d'ingénieur en cours du soir. A cette époque, le droit était donné à toutes et tous de pouvoir se former dans les meilleures conditions.

Yann Cherec,
Secrétaire Général CGT AFPA

GRANDE BRETAGNE :

Supérieur, les enseignant-es repoussent une réforme des retraites par la grève.

En Grande Bretagne (GB), les droits d'inscription à l'université ont explosé (9 000 livres / an), les universités sont devenues de véritables entreprises privées se livrant une concurrence féroce, visant à maximiser leurs profits et à réduire les coûts.

Le gouvernement anglais a voulu réduire brutalement les retraites des universitaires : le montant de la pension ne dépendrait plus des cotisations versées par les salarié-es et les employeur-ses, mais serait fonction des profits réalisés, avec à la clé une perte de pension estimée entre 20 % et 40 % selon le syndicat UCU (University and College Union, syndicat des universités). Certains présidents d'universités proposaient même des fonds de pensions complémentaires par université, au lieu du fonds national, cherchant à éclater tout cadre de négociation national...

Durant l'hiver et le printemps 2018, les enseignant-es ont réagi avec force avec leur syndicat UCU. Dans des conditions rendues difficiles par les restrictions du droit de grève en GB (obligation légale de vote majoritaire des salarié-es pour déclencher ou poursuivre une grève), les personnels ont organisé la mobilisation : 14 jours de grève, avec piquets de grève réunissant parfois plusieurs centaines de personnes, cours banalisés à l'extérieur (parfois dans la neige), jonction avec les étudiant-es qui soutenaient leurs profs. À tel point que les chanceliers ont commencé à chanceler.

Finalement, après un premier accord signé par la Secrétaire générale de UCU mais repoussé par les salarié-es, un second accord plus favorable a été signé : pour l'essentiel, il repousse d'un an la mesure gouvernementale. Dans la bataille, le syndicat a gagné plus de 16 000 nouveaux adhérent-es.

Accords locaux, retraites détruites, universités à but lucratif, droits d'inscription fastueux ? Le programme de Macron pour l'hiver !? Les salarié-es du Royaume Uni nous montrent la voie...

ACCORD DE LIBRE ÉCHANGE UE-JAPON : *un pas supplémentaire vers la marchandisation de l'éducation.*

Beaucoup moins connu que le TAFTA ou le CETA, le JAFTA (Japan-UE free trade agreement) est l'accord de libre échange le plus important jamais négocié par l'Union Européenne. En effet il porte sur une vaste zone couvrant près d'un tiers du produit intérieur brut mondial et concerne plus de 600 millions d'habitant-es.

Les négociations se déroulent depuis 2013 dans la plus grande opacité. Contrairement au CETA sa promulgation le 17 juillet s'est faite sans aucun vote ou débat dans les parlements nationaux de l'Union. La France avait validé le fait que les parlements nationaux n'aient pas leur mot à dire.

L'aspect le plus mis en avant dans cet accord est l'agriculture et l'agroalimentaire, jusqu'à présent le Japon restait très fermé aux importations alimentaires avec des droits de douane pouvant y atteindre 40 %. Avec cet accord commercial, les règles de protection dont s'est dotées l'Europe et ses États membres sont menacées. Pour mémoire cette question des normes sanitaires est au centre de la controverse sur le TAFTA (traité de libre-échange transatlantique) actuellement gelé.

Ce traité constitue également une menace sociale en abaissant encore plus les normes sociales, le Japon n'ayant pas ratifié toutes les conventions de l'organisation internationale du travail.

Mais la spécificité de ce traité par rapport aux précédents est qu'il concerne également « les services d'éducation financés par des fonds privés » alors même qu'au sein de l'UE en vertu du principe de subsidiarité, l'éducation est une compétence nationale.

De nombreux systèmes d'éducation comme, celui français, incluent un mélange de prestataires publics et privés.

En prenant des engagements sur l'éducation privée, l'UE et le Japon soumettent l'éducation publique aux conditions de cet accord et intensifient les pressions vers la marchandisation.



UN TEMPS À NE PAS METTRE UN·E MIGRANT·E DEHORS !

Enfants migrants maintenus en cage et séparés de leurs parents à la frontière mexicaine sur ordre de Trump, sort réservé au navire de sauvetage Aquarius et à sa « cargaison » de rescapé·es hagards, accord sur la question migratoire passé lors du dernier Conseil européen du 28 juin, projet de réforme du code CESEDA : il ne fait pas bon être migrant·e en cet été 2018.

Et c'est particulièrement vrai en France où on laisse délibérément pourrir la situation dans des campements de fortune, par exemple à Paris, pour faire de l'étranger·e une personne rebutante, sale, malade et dangereuse tout en tenant un discours officiel dédaigneux sur la submersion ou sur le « benchmarking ».

Pour ne prendre qu'un exemple, qui touche directement notre champ d'action fédéral, on peut s'inquiéter des graves atteintes au droit d'asile et plus généralement aux conditions de traitement des étranger·es dans le projet de loi gouvernemental déjà très abouti de réforme du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (dit CESEDA). Ce dernier a encore été durci par les amendements proposés au Sénat après des débats houleux.

La durée de la « rétention administrative » (pour ne pas dire de l'enfermement) qui était déjà de 45 jours

sera portée à 90 jours, alors même qu'on sait très bien que dans les faits, au bout de 15 jours, on ne procède plus au renvoi de la personne étrangère. C'est en réalité une façon d'utiliser la rétention comme une prison visant à sanctionner à titre préventif.

Les possibilités de recours et d'aide juridique en cas de rétention ou de notification d'OQTF (Obligation de Quitter le Territoire Français) sont restreintes en termes de conditions et de délais, et à la maltraitance des demandeur·ses d'asile on ajoute une nouvelle couche, celle de la suspicion systématique, à l'égard de celles et ceux qui cherchent la protection de la France.

Face à ce qui n'est pas, comme on voudrait nous le faire croire, une crise migratoire mais bien une crise de la solidarité et de l'accueil, la FERC - CGT continuera à défendre ses valeurs partout où elle est pré-

sente, et notamment en apportant son soutien aux jeunes scolarisés sans papiers et à leurs familles (c'est notre engagement au sein du Réseau Education Sans Frontières).

Nous faisons aussi le constat que la question des Jeunes Isolé·es Etranger·es et du traitement qui leur est réservé devient particulièrement dramatique. Nos organisations respectives interviennent régulièrement et à tous les niveaux, auprès des autorités concernées, pour que cela change.

C'est aussi le sens de notre engagement dans le collectif JU-JIES (Justice pour les Jeunes Isolé·es Etrangers) qui regroupe de nombreuses organisations syndicales, politiques et associatives, afin d'informer et d'agir pour qu'enfin les lignes bougent, en faisant vivre nos valeurs de fraternité et d'humanisme.



RETRAITÉS, CONTINUITÉ DE LA VIE SYNDICALE

GUERRE D'ALGÉRIE, TRAVAIL DE MÉMOIRE, TÉMOIGNAGE D'UN CAMARADE

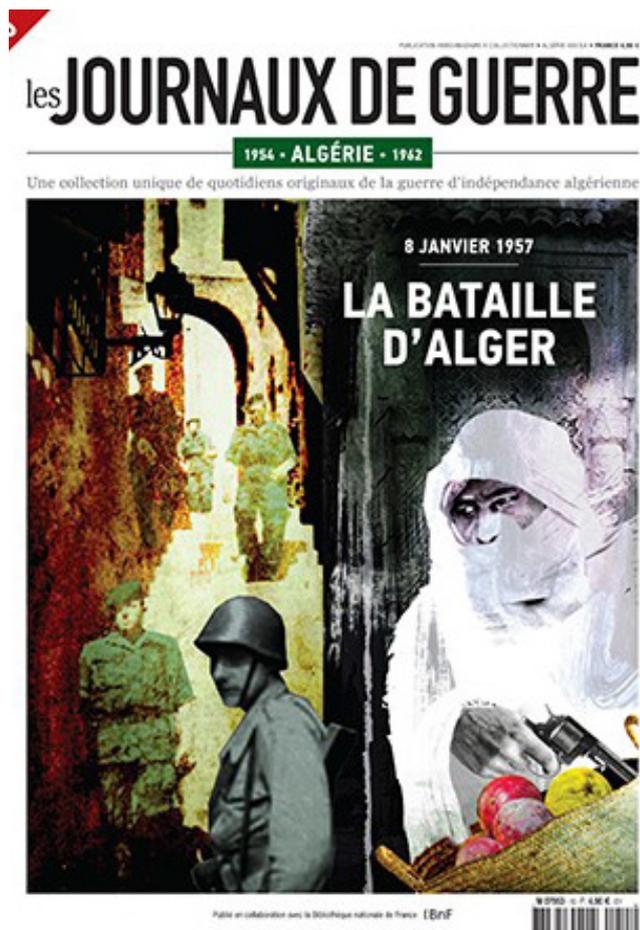
Cette « guerre honteuse » de 1954 à 1962 a été faite à tout un peuple réclamant son indépendance.

Les gouvernements et l'idéologie dominante avaient réussi à utiliser les jeunes appelés du contingent pour soi-disant « *maintenir l'ordre* » mais pour mener une « *vraie guerre* ».

Ils n'avaient pas le droit de vote mais le devoir de tuer. Guerre meurtrière pour les deux peuples :

- Algérie : 600 000 mort-es combattants et civils, 8000 villages détruits, torture institutionnalisée, exécutions de prisonnier-es, nombreux guillotiné-s, disparitions, population déplacée...
- France : 30 000 mort-es, 65 000 blessé-es, 300 000 traumatisé-es psychiques.

Les 1000 manifestations des partisan-es de la paix, dont la CGT, ont fortement contribué à la négociation du 19 mars 1962 ainsi qu'à combattre l'OAS. Un grand silence s'instaura.



Cette guerre a enfin été officiellement reconnue comme telle en 1999. Actuellement, un « *travail de mémoire* » est plus que jamais nécessaire pour que la jeunesse des deux pays puisse construire son avenir dans un monde de paix. Avec comme supports, entre autres :

- . mon propre témoignage à partir d'un journal tenu sur les lieux mêmes d'opérations : « *On n'efface pas la vérité* » ;
- . les rencontres que je fais avec Djoudi Attoumi, ancien officier du FLN, dans des lycées, collèges et associations ;
- . la revue d'avril 2018 Historia Spéciale « *Guerre d'Algérie, paroles de soldats* » enrichie de lettres d'appelés, tracts, témoignages de Benjamin Stora et Tramor Quemener ;
- . une collection unique de quotidiens originaux de la guerre d'indépendance algérienne « *Les journaux de guerre. L'histoire des mémoires d'un conflit* » publiée en collaboration avec la BNF ;
- . la diffusion prochaine sur FR3 d'un documentaire « *12 appelés du contingent contre la guerre* » dont je fais partie ;
- . Sur Europe 1, l'émission Au cœur de l'histoire de Franck Ferrand : Le récit « *Albert Nallet, un appelé communiste* ».

L'Éducation Nationale intégrant cette période dans ses programmes scolaires, je fais partie de sa réserve citoyenne.

Albert Nallet

MAI 68, UN AUTRE REGARD

Un double paradoxe

Début mai, la multiplication des incidents à l'université de Nanterre, sa fermeture, l'occupation policière de la Sorbonne, enclenchent un cycle répression-mobilisation qui débouche sur la nuit des barricades du 11 mai 1968. Le 13 mai, des manifestations monstres de solidarité se développent partout en France. Dès le 14, des étudiant-es rejoignent en cortège, depuis Nantes, la première occupation d'usines Sud Aviation à Bouguenay. Le 21 mai, la grève se généralise. Il s'agit du plus puissant mouvement de grève du XX^e siècle : 7 à 9 millions de grévistes sur 16 millions d'actif-ves.

Néanmoins, le mouvement social de mai 68, si on le compare aux grèves de mai-juin 36, nous mène au constat d'étranges paradoxes. En 1936, une victoire politique du Front populaire déclenche le mouvement de grèves victorieuses, l'extraordinaire mouvement de grèves de mai-juin 1968 s'achève par une défaite politique. Les grèves de 36 entraînent des changements substantiels de la condition ouvrière en France : 40 heures par semaine et 15 jours de congés payés. Les grèves de 68 apportent en conquête majeure une modification importante du rapport de force patrons-syndicats avec la reconnaissance de la section syndicale de l'entreprise.

Un mouvement social convergent... et divisé

Le mouvement de grève prend des allures de grèves catégorielles qui convergent et paralysent le pays. La CGT utilise pleinement son implantation syndicale pour lui donner toute sa puissance. Néanmoins, la division est patente entre un mouvement étudiant jeune, radicalisé, à facettes multiples et la CGT.



Puissance syndicale de premier plan, la Confédération, liée au PCF, affirme une méfiance marquée à l'égard des étudiant-es contestataires « enfants de la bourgeoisie », à l'égard des « gauchistes », autres figures des gauches alternatives de l'époque.

Si, fin avril 2016, Philippe Martinez, ira prendre la parole Place de la République, dans le cadre des forums « Nuit debout » contre la loi El Khomry, il est impensable d'imaginer Georges Séguy dans une cour de la Sorbonne, qui lui est fortement hostile en mai-juin 68.

Une reprise difficile

Fin mai, le pouvoir est vacant, sans qu'aucune alternative politique crédible ne se dessine. La signature des *Accords de Grenelle* sur les salaires et le droit syndical du 27 mai, le discours du général de Gaulle annonçant la dissolution de l'Assemblée nationale le 30 mai, préfigurent le reflux du mouvement.

La « reprise victorieuse dans l'unité » (L'Humanité, 6 juin 1968) se fait en réalité fort difficilement. Dans la

première quinzaine de juin, de Sud Aviation aux salarié-es de Peugeot-Sochaux, le retour au travail se fait souvent sous tension, la Confédération pousse à la reprise. Il faut, dans le cadre d'un retour à l'ordre, passer le relais aux partis politiques via un processus électoral normalisé.

Un bilan en demi-teintes

Si le mouvement de mai 68 s'est traduit par la satisfaction de revendications salariales et par la reconnaissance du fait syndical dans l'entreprise, la division du mouvement social a entravé sa dynamique : rien sur la réduction du temps de travail, qui en mai 68 est au cœur des aspirations ouvrières.

Plus fondamentalement, mai 68 a permis des changements importants dans la société française : le statut de la jeunesse en est sorti radicalement modifié ; dans les années qui suivent, les mouvements féministes et écologiques prennent leur essor.

Patrick Serbit

LA SÉCU, ELLE EST À NOUS !

« Jamais nous ne tolérerons que soit mis en péril un seul des avantages de la sécurité sociale. Nous défendrons à en mourir et avec la dernière énergie cette loi humaine et de progrès ».

C'est la phrase prononcée par Ambroise Croizat peu avant sa mort devant l'Assemblée Nationale.

Mais pendant trop longtemps, les assuré-es sociaux ont fait comme si cet acquis majeur était inattaquable alors que l'on sait bien, que depuis le début, les patron-nes voulaient, sinon la détruire, du moins mettre la main sur cet énorme pactole, environ le ¼ du PIB.

Mais plus que jamais, devant les attaques contre le Code du travail, le statut des cheminot-es, etc. nous sommes toutes et tous conscients de l'urgence de la défense et de la reconquête de cette institution majeure.

Cette reconquête de la sécurité sociale doit s'organiser en combattant les contre-réformes successives qui, petit à petit, l'ont défigurée, jusqu'à en faire souvent un simple outil économique.

Des ordonnances Jeanneney d'août 1967 qui cassaient l'unicité et l'universalité de la Sécu et qui instaurent le paritarisme de sa gestion, à la création de la CSG – un impôt -, par le gouvernement Rocard, alors que jusqu'à ce retournement la Sécu reposait exclusivement sur les cotisations et à la réforme Juppé de 1996, qui remettait au parlement le vote du budget de la sécurité sociale.

Il faut ajouter à ce tableau la création de la CADES (Caisse d'amortissement de la dette sociale) qui autorise le prélèvement de la contribution de 0,5% sur les salaires (CRDS) mais qui dépend de plus en plus des marchés de capitaux, ce qui a contraint l'ACOSS à verser 2,6 milliards d'euros d'intérêts entre 2003 et 2010.

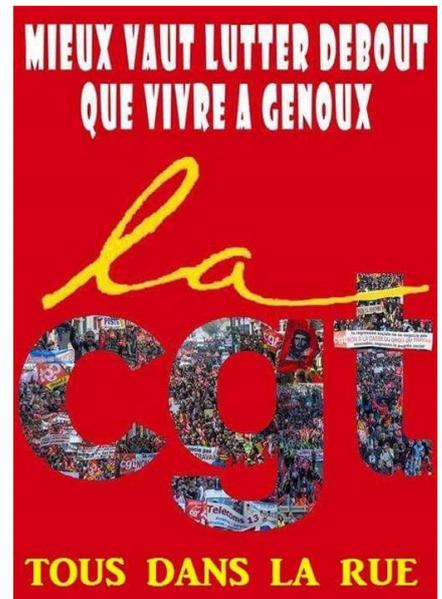
La petite dernière création, c'est la CNSA, (Caisse nationale pour la solidarité et l'autonomie) dont la canicule de 2003 a « heureusement » pour nos gouvernants permis la naissance d'une journée dite « de solidarité » , rétablissant la vieille « corvée » : un jour de travail non rémunéré (0,3 % du salaire) qui seront versés à la CNSA en ayant bien cherché à culpabiliser les vacancier-es d'avoir, quand ils le pouvaient, utilisé leur droit à congés payés et plaçant la France aux côtés de la Birmanie comme un des derniers pays soumettant ses concitoyen-nes à une obligation qu'on croyait abolie en France depuis Louis XV.

Attardons-nous sur cette caisse dont la création se situe officiellement en 2005, même si les études préparatoires semblent remonter aux années 90.

Bien sûr, le problème d'une réelle prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées (et des handicapé-es) se pose de plus en plus, mais c'est un problème de la sécurité sociale et surtout pas uniquement un problème financier.

On ne va pas nier les actions mises en train par cette caisse, mais cette structure nouvelle qui milite pour un cinquième risque paraît mettre en péril l'unité de la Sécu.

On peut se demander pourquoi créer cette nouvelle structure qui, à part les contributions de la journée de solidarité (2 milliards d'euros) à quoi s'ajoutent depuis 2013, 0,6 milliard de la CASA, contribution de 0,3 % prise sur les retraites, est financée à 80 % par la Sécu et dont les 120 personnes qui y travaillent en sont le plus souvent issues.



Il est très présomptueux à ce stade, de dire de soi qu'on est une « start-up » qui a réussi et de vouloir se poser en modèle pour la Sécu ; on voit surtout qu'il n'y a plus cette réflexion généreuse qui permettait d'élaborer des solutions humaines.

Celle proposée par la CNSA, c'est l'instauration d'un « cinquième risque » alors que le gros des dépenses des personnes âgées, c'est le coût exorbitant des maisons de retraite et leur envie d'une sécurité sociale digne de celle de 1945.

Catherine Lefebvre

APRÈS LES RETRAITÉ·ES, MACRON FAIT LES POCHEs DES TRAVAILLEUR·SES HANDICAPÉS

La secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées, Sophie Cluzel, s'est engagée le 15 juillet pour le droit de vote « inconditionnel » des personnes handicapées, promettant qu'ils n'auront bientôt plus à « craindre de se voir retirer » ce droit. « En France, aujourd'hui, près de 350.000 personnes handicapées mentales ou psychiques n'ont pas le droit de vote car un juge des tutelles les a déclarées inaptes à participer à la vie citoyenne ». Belle résolution, certes...

Mais presque dans le même temps, le 1^{er} juillet, Macron et son équipe s'attaquent en catimini à la prime d'activité des pensionné-es d'invalidité en emploi. 230 000 personnes sont concernées. La prime d'activité permettait d'offrir un complément de salaire aux personnes invalides aux revenus modestes.

Mais, depuis le 1^{er} juillet, les règles de calcul de cette prime ont changé et les 6 600 invalides qui la touchaient ont perdu en moyenne 158€ par mois. Depuis le 1^{er} juillet, les travailleur-ses invalides les plus modestes ont vu leur prime d'activité se réduire comme peau de chagrin, en raison de la fin d'une dérogation qui permettait d'additionner salaire et pension d'invalidité pour le calcul de cette prime. La mesure avait été programmée fin 2017, lors du vote du budget 2018 par l'Assemblée nationale, mais le gouvernement espérait la dissimuler dans la masse du projet de loi de finance 2018.

Depuis 2016, la pension d'invalidité, qui compense la perte de salaire des personnes dont la capacité de travail est réduite d'au moins deux tiers à la suite d'un accident ou d'une maladie d'origine non professionnelle, ou la rente accident du travail-maladie professionnelle (ou rente AT-MP) étaient considérées comme un revenu d'activité dans le calcul de la prime d'activité. Rappelons que l'allocation adulte handicapé (AAH) et la pension d'invalidité étaient considérées comme des revenus d'activité et non comme des prestations sociales. En effet, l'allocation compense le manque à gagner lié au handicap, comme par

exemple l'impossibilité de travailler à temps plein ou d'occuper des emplois mieux rémunérés. Cela permettait par exemple à une personne célibataire touchant 717€ de salaire et 280€ de pension, de bénéficier de 149,17€ de prime par mois.

Mais pour Agnès Buzyn, la ministre de la Santé et des Solidarités qui s'exprimait, en novembre 2017, devant la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, cette dérogation, mise en place par la loi travail, « n'est pas cohérente avec l'esprit de la prime d'activité qui a pour objectif et seul objectif d'inciter les bénéficiaires à augmenter les revenus tirés de leur activité ». D'où la décision du gouvernement de changer les règles du jeu et de considérer à nouveau ces sommes comme des allocations venant en déduction de la prime d'activité.

Le gouvernement Macron-Philippe justifie la suppression de ce dispositif au prétexte qu'il n'a pas été utilisé par un grand nombre de bénéficiaires.

Du coup, aucun des 230 000 pensionné-es d'invalidité en emploi, dont beaucoup vivent en dessous du seuil de pauvreté, ne peuvent espérer bénéficier un jour d'une quelconque prime ! L'argument invoqué par le ministère des Finances est d'autant plus mal venu que lors de la création de la prime d'activité en janvier 2016, les allocataires AAH et les pensionné-es d'invalidité avaient été « oubliés ».

Grace à la mobilisation des associations pour les titulaires d'invalidité, le dispositif avait fini par être opérationnel en octobre 2016, mais sans effet rétroactif. Aucune communication ou information particulière n'avait été faite auprès des intéressés-es.

C'est ainsi que le gouvernement entend limiter les dépenses publiques, ici en l'occurrence aux dépens des handicapé-es, pour financer les cadeaux fiscaux aux plus riches.

Alain Barbier
Secrétaire général de l'UFR



**ORGANISATIONS
SYNDICALES**

**J'ai le pouvoir
de protéger
mon activité
syndicale.**

Crédit photo : Eric Audras / Onoky / GraphitObsession

**Ce qui est essentiel pour nous à la Macif,
depuis plus de 30 ans, c'est de protéger
l'activité syndicale de nos partenaires.**

**Être syndicaliste, aujourd'hui plus que jamais,
c'est un engagement de tous les instants.**
C'est pourquoi, lorsque vous choisissez de défendre
les intérêts des salariés, la Macif est à vos côtés
pour soutenir et sécuriser votre action militante.

Contactez-nous : partenariat@macif.fr

Assurances
Banque
Santé
Essentiel pour moi



Les garanties et prestations sont accordées dans les conditions et limites des contrats souscrits.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4, rue de Pied-de-Fond 79000 Niort. Intermédiaire en opérations de Banque et en services de paiement pour le compte exclusif de Socram Banque. N° ORIAS 13005670 (www.orias.fr).